

# FOYER INTERNATIONAL

## REGLEMENT INTERNE

### **A - PRESENTATION**

Depuis 1969, l'Association d'Ecogia, institution d'inspiration chrétienne, exploite, à Genève, un foyer à l'enseigne « Foyer International ». Celui-ci accueille des jeunes femmes de 18 à 30 ans, de toutes nationalités et de toutes confessions, qu'elles soient étudiantes ou stagiaires en formation, disposant des autorisations de séjour (visas, notamment) exigées par la législation suisse et genevoise.

Le Foyer est situé à 300 m du lac Léman et de la rade de Genève, à 1 km de la gare CFF de Cornavin et à 6,5 km de l'Aéroport international de Genève-Cointrin, dans un quartier commerçant bien desservi par les transports publics.

Le Foyer offre à chacune un climat serein et chaleureux, pour autant que chaque résidente accepte les quelques règles indispensables à toute vie en collectivité. Il est aussi un lieu de rencontres et de dialogue ; à cet effet, la Direction organise des animations culturelles et sportives ouvertes à toutes les résidentes.

Le Foyer dispose de vingt-huit studios individuels équipés d'une kitchenette et d'un équipement sanitaire complet (WC, douche, etc.). Ils sont reliés aux réseaux Internet et Wifi.

### **B - CONDITIONS DE SÉJOUR**

Les règles énoncées dans le présent règlement, lequel fait partie intégrante du contrat de résidence, constituent les contraintes d'une vie collective où le bien-être et la sécurité de chacune sont prioritaires.

En cas de non-respect de ces règles ou d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes résidant ou travaillant dans le Foyer, la Direction peut mettre fin à la présence d'une résidente au Foyer, cas échéant sans avertissement et avec effet immédiat.

### **C - DUREE DU SEJOUR**

La durée du séjour au Foyer est de six mois au minimum, renouvelable jusqu'à trois ans au maximum. Pour des motifs exceptionnels, la Direction peut prolonger cette durée. Demeurent réservés les séjours d'été en juillet et en août.

## **D - INSCRIPTION**

L'inscription se fait auprès de la Réception du Foyer. Elle ne devient définitive que lorsque le dossier de candidature est constitué, que la candidature est acceptée par la Direction, et que le dépôt de garantie est versé.

Le contrat de résidence est signé par la Direction et la résidente lors de l'état des lieux d'entrée (check-in).

## **E - MODALITES FINANCIERES**

### **a) Dépôt de garantie**

Afin de garantir l'exécution des obligations contractuelles de la résidente, un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer doit être versé dès l'acceptation de la candidature par la Direction. Il ne peut être considéré en aucun cas comme un loyer payé d'avance.

En cas de désistement plus de trente jours avant la date d'arrivée convenue, un montant de CHF 200.- est retenu. Celui-ci est de CHF 400.- en cas de désistement entre le 30<sup>ème</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour avant la date d'arrivée. Le dépôt de garantie est retenu en totalité en cas de désistement moins de quinze jours avant la date d'arrivée.

Le dépôt de garantie est restitué à la résidente, totalement ou partiellement, après solde de tous comptes, par transfert bancaire dans un délai de 30 jours suivant son départ. Des frais supplémentaires peuvent être facturés après l'état des lieux, la restitution du matériel prêté (clé, fournitures, etc.) et l'accomplissement des formalités de départ.

### **b) Loyer**

La location des studios est mensuelle et commence à partir du 1<sup>er</sup> du mois jusqu'à la fin du mois en cours.

Le loyer doit être payé au début de chaque mois, mais au plus tard le 10 de chaque mois. Toute mensualité impayée dans ce délai est passible d'une pénalité de CHF 20.- à CHF 50.-. Le loyer mensuel est dû quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

Demeure réservé le tarif journalier pendant les mois de juillet et d'août.

Le loyer est fixé à :

1) **CHF 800.-** ou **CHF 900.-** par mois selon les studios. Il comprend les frais d'eau, d'électricité et de connexion aux réseaux Internet et Wifi. En cas de consommation exceptionnelle d'électricité, la Direction se réserve le droit de la facturer.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, le loyer est majoré de CHF 30.- pour les frais de chauffage.

2) Exceptionnellement, durant les mois de juillet et d'août, pour un séjour de moins de 31 jours, le tarif est de CHF 40.-, respectivement CHF 45.- par nuit.

Le tarif du dépôt de garantie et du loyer est révisable par la Direction dès le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La résidente demeure responsable du paiement de son loyer pendant ses périodes de vacances.

### **c) Modes de paiement**

Le dépôt de garantie et le loyer sont payés par virement sur le compte bancaire ou postal du Foyer ou par carte de crédit (VISA, AMERICAN EXPRESS, MASTER CARD OU EC DIRECT).

La Réception communique tous renseignements à ce sujet.

## **F - VIE QUOTIDIENNE**

### **a) Horaires**

La Réception est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Un numéro de téléphone de garde pour les urgences est à disposition des résidentes pour les week-ends et les jours fériés.

L'interphone fonctionne jusqu'à 22 heures.

### **b) Clés et badges**

Les clés et badges sont remis lors de la prise de possession du studio. Ils ne peuvent être prêtés ou confiés à des tiers sous aucun prétexte. Le studio doit être fermé à clé. En cas de perte, le remplacement de la clé ou du badge sera facturé.

### **c) Logement**

- 1) Le studio est le domaine réservé de la résidente. **La sous-location est interdite.** L'hébergement de personnes étrangères au Foyer sans autorisation de la Direction est cause de renvoi immédiat.

Sauf accord de la Direction, seules des femmes sont autorisées à entrer dans les studios et dans les étages de l'immeuble du Foyer.

En cas de besoin, la Direction se réserve le droit de procéder à des contrôles dans les studios.

En cours de journée, les visites sont autorisées de 7h00 à 22h00. Les résidentes sont personnellement responsables des dommages que leurs visiteurs occasionneraient dans le Foyer et de tout préjudice qu'ils causeraient à des tiers.

- 2) Chacune peut, à son gré, y apposer sa marque personnelle, mais en aucun cas utiliser du ruban adhésif (scotch) ou de la colle pour fixer quoi que ce soit sur le mur ou les boiseries. En revanche, les pointes (punaises) sont autorisées.
- 3) Chaque résidente est tenue d'entretenir son studio et d'y maintenir ordre et propreté. Elle est responsable du mobilier et du matériel contenus dans le logement. Le mobilier ne peut en aucun cas être déménagé. Tout dommage ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé à la Réception. Les réparations et remplacements d'objets ou de mobiliers dégradés seront facturés à la résidente.

Une fois par mois, le nettoyage de chaque studio est assuré par le personnel du Foyer. Celui-ci aura alors libre accès au studio. En ces occasions, la résidente fera en sorte de faciliter le travail des femmes de ménage en laissant son studio en ordre.

- 4) Avant son départ, la résidente remettra son studio dans l'état où elle l'avait trouvé lors de son arrivée. Un état des lieux sera organisé à l'entrée (check-in) et au départ (check-out) de la résidente. Cas échéant, des frais de nettoyage pourront être facturés à la résidente.
- 5) Par mesure de sécurité, l'utilisation de bougies est interdite dans les studios.
- 6) Aucun objet ne peut être déposé sur le rebord de la fenêtre ou suspendu à l'extérieur de celle-ci.
- 7) Aucun animal n'est autorisé à l'intérieur du Foyer.
- 8) La résidente dispose d'une literie mise à disposition par le Foyer. En revanche, les serviettes, les linges de toilette et le papier WC ne sont pas fournis.
- 9) La kitchenette de chaque studio est dotée de:
  - deux plaques de cuisson électriques
  - un four à micro-ondes
  - un réfrigérateurLa vaisselle est fournie.

La résidente apportera des linges de cuisine, des sacs poubelles, etc.

- 1) Pour éviter des surcharges électriques inutiles, il est interdit d'utiliser des ampoules de plus de 60 watts.
- 2) Si la résidente le souhaite, elle peut :
  - Disposer d'un poste de radio ou d'un téléviseur. La déclaration de ces appareils aux services compétents et le paiement de la redevance lui incombent.
- 1) Pour assurer la sécurité de l'ensemble des résidentes du Foyer et pour répondre aux exigences en matière d'aménagement mobilier, d'hygiène et de construction, la Direction se réserve le droit de visiter les studios en tout temps. La résidente en sera préalablement informée, sauf urgence.

#### **d) Locaux communs**

A l'intention des résidentes, le Foyer dispose aussi :

- d'un salon avec tv et lecteurs de dvd et de vidéos
- d'un lieu de prières
- d'une salle de rencontre pour les animations
- d'un entrepôt à vélos
- d'une buanderie comprenant :
  - deux machines à laver à cartes de prépaiement (le liquide pour les lessives et l'adoucisseur sont à la charge des utilisatrices)
  - deux séchoirs à cartes de prépaiement
  - un matériel de repassage

Pour pouvoir utiliser les équipements de la buanderie, il est nécessaire de s'inscrire à l'avance à la Réception.

#### **e) Sécurité**

Le Foyer est non-fumeurs. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du contrat de résidence avec effet immédiat.

L'attention de la résidente est attirée sur le fait que toute source excessive de fumée ou de chaleur dans son studio est de nature à déclencher l'alarme générale dans le Foyer. La Direction se réserve le droit de facturer à la résidente les frais d'intervention des services de sécurité.

En outre, les locaux communs sont raccordés à une installation de surveillance. En cas de sinistre dû à une faute ou à une négligence, les frais d'intervention du Service du feu et des secours et/ou de l'entreprise de surveillance, ainsi que les frais de remise en état seront mis à la charge de la résidente concernée.

#### **f) Tranquillité**

L'usage de matériel sonore est autorisé dans le respect de la tranquillité des autres résidentes. Le calme est impérativement requis entre 22h00 et 07h00.

La distribution de tracts et de journaux dans le Foyer, ainsi que le porte-à-porte sont strictement interdits.

#### **g) Maladies**

Toute maladie grave ou chronique, contagieuse ou non, doit être déclarée lors de l'inscription, respectivement dès sa survenance pendant le séjour.

En cas de nécessité, la Direction se réserve le droit de faire hospitaliser une résidente.

#### **h) Consommation de drogues**

La consommation de drogues dans le Foyer est interdite. En cas de violation de cette interdiction, la Direction mettra fin au contrat de résidence avec effet immédiat.

#### **i) Changement de situation**

Tout changement dans la situation personnelle, académique, professionnelle ou matérielle de la résidente doit être signalé à la Direction, cas échéant avec les références du nouvel employeur. Une pièce justificative pourra être exigée.

#### **j) Absences**

La résidente doit signaler à la Réception toute absence de plus de trois jours.

#### **k) Assurances**

Le Foyer n'est pas responsable des vols, ni des dommages à l'intérieur des studios. Il est recommandé à chaque résidente de souscrire à titre personnel une assurance vols et une assurance responsabilité civile.

## **I) Départ**

La résidente qui décide de quitter son studio doit donner par écrit un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Faute de respecter ce délai, un loyer mensuel sera retenu sur le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie est restitué au départ de la résidente si :

- aucune détérioration n'a été constatée dans son studio ;
- l'état de son studio n'implique pas des frais de ménage extraordinaires ;
- le loyer et les charges ont été régulièrement payés ;
- la carte de prépaiement de la buanderie est rendue.

Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit de retenir tout ou partie du dépôt de garantie.

En cas de départ anticipé mettant un terme à un séjour de moins de 3 mois, un loyer mensuel sera retenu sur le dépôt de garantie ; pour un séjour de moins de 6 mois, des frais d'annulation de CHF 100.- seront retenus sur le dépôt de garantie.

Le jour du départ, soit le dernier jour du mois, le studio doit être libéré à 9h00, les clés étant déposées à la Réception après l'état des lieux de sortie (check-out).

## **G - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il fait partie du dossier d'inscription et s'applique à toutes les résidentes, anciennes ou nouvelles, sous réserve des droits acquis des anciennes résidentes concernant les dépôts de garantie.

Genève, le 31 mai 2016

Dominique DUCRET  
Responsable administratif

Olga FANTINUOLI  
Responsable de l'accueil  
et de l'animation